RÈGLEMENT (CEE) N° 2551/83 DE LA COMMISSION

du 12 septembre 1983

portant septième modification du règlement (CEE) n° 3172/80 portant modalités d'application du régime d'aide à la consommation pour l'huile d'olive

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1413/82 (2), et notamment son article 11 paragraphe 8,

considérant que le règlement (CEE) n° 3172/80 de la Commission (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 823/83 (4), a prévu que, afin de permettre le contrôle de la qualité des huiles conditionnées par les entreprises agréées, à toute huile acide de raffinage issue de l'huile d'olive ou de l'huile de grignons d'olive produite dans la Communauté, soit ajoutée une quantité déterminée de certains produits étrangers à l'huile d'olive ; que, afin de pallier certaines difficultés économiques pour l'utilisation du cholestérol, il convient de diminuer le pourcentage à employer de cette substance ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 12 *ter* paragraphe 1 sixième tiret du règlement (CEE) n° 3172/80 le chiffre de « 1 » est remplacé par le chiffre de « 0,2 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 septembre 1983.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.
(2) JO n° L 162 du 12. 6. 1982, p. 6.
(3) JO n° L 331 du 9. 12. 1980, p. 27.
(4) JO n° L 91 du 9. 4. 1983, p. 5.